

CERTIFICAT MEDICAUX / PRISE DE LICENCE

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

1. Pour la prise d'une licence annuelle :
 - **Prise d'une première licence ou reprise d'une licence après une année sans licence** : présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron datant de moins d'un an à la date d'enregistrement sur le serveur.
 - **Reprise d'une licence après avoir été licencié la saison précédente** : réponse à l'auto-questionnaire de santé « QS-Sport » (CERFA N° 15699*01) et remise au club d'une attestation rédigée selon le modèle fédéral.
2. Pour la pratique de compétition :
 - **Le licencié souhaite faire de la compétition et n'avait pas de certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition la saison passée** : présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de de compétition en aviron datant de moins d'un an à la date d'inscription sur le serveur. Ce certificat reste valable pour toute la saison sportive.
 - **Le licencié souhaite faire de la compétition et avait un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition la saison passée** : réponse à l'auto-questionnaire de santé « QS-Sport » (CERFA N° 15699*01) et remise au club d'une attestation rédigée selon le modèle fédéral. NB : Un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition est seulement demandé tous les 3 ans. Les saisons N+1 et N+2, le licencié doit donc seulement fournir une attestation.

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS-SPORT »

- Les **questionnaires de santé** sont strictement confidentiels et vous ne devez en aucun cas le demander à vos adhérents.
- Seule l'**attestation** doit vous être remise, dûment renseignée et signée selon le cas par l'intéressé lui-même ou son tuteur légal pour les enfants mineurs.

À NOTER

- Si l'adhérent présente un certificat médical compétition et pas de pratique, au moment de la validation de la licence, le système copiera automatiquement la date du certificat compétition sur celui de la pratique. Inutile de saisir deux fois la même date.
- Afin d'éviter aux membres ne pratiquant pas d'activités physiques sur l'eau ou au sol dans le cadre fédéral de présenter un certificat médical, une case à décocher a été ajoutée. Elle est située sur l'étape "2" de la saisie de licence (Type de licence). Sous le titre "Informations", décocher la case "Pratiquant".